



DELTA Actualité

Juin 2007

Chères adhérentes, chers adhérents et futur(e)s adhérent(e)s,
Lors de notre dernière assemblée générale, à laquelle vous êtes venus encore cette année très nombreux, nous vous avons informé du dépôt en préfecture d'une demande de **classement de l'association au titre de la protection de l'environnement**. Nous avons obtenu ce classement qui valide au niveau préfectoral et sur un périmètre intercommunal le sérieux de notre fonctionnement, de nos travaux, publications, rapports et autres actions. Cet agrément nous donne une reconnaissance et un poids supplémentaire vis-à-vis des instances gouvernementales. C'est une force nouvelle pour votre association.
Votre présence aux réunions, votre participation et votre adhésion en sont à l'origine et en sont le garant.
Nous vous en remercions.



Qu'est ce que l'agrément « protection de l'environnement » ?



Il concerne les « Associations de défense de l'environnement et du cadre de vie ».

Ces associations, régies par la loi de 1901, contribuent à révéler les problèmes dans les domaines:

- de la protection de la nature et de l'environnement,
- de l'amélioration du cadre de vie (leur vigilance s'exerce sur l'ensemble du territoire).

L'agrément sert à renforcer leur action. L'agrément permet à une association d'être consultée à l'occasion de l'élaboration du plan local d'urbanisme, ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés qui intéressent la commune où l'association a son siège social.

L'agrément permet également de se constituer partie civile dans un procès en cas d'infraction aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la nature et de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, à l'urbanisme, ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances, à condition que les faits constituant l'infraction portent un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs que l'association défend.

L'agrément permet enfin d'agir en réparation pour le compte de personnes ayant subi un préjudice individuel en matière d'environnement si elle a été mandatée pour ce faire.

La Zone Agricole Protégée

Nous avons sollicité, par courrier, Monsieur le sous-préfet de Rambouillet à propos de ce dossier qui, après une lente progression, semble stagner (notre demande de classement date de mars 2003)

Dans sa réponse, Monsieur le sous-préfet évoque que cette ZAP, lorsqu'elle sera instaurée, engendrera une servitude d'utilité publique qui s'imposera à tous les documents d'urbanisme applicables actuels ou futurs. Or ce secteur est concerné par des projets d'infrastructures, et plus particulièrement le prolongement de l'A12, qui a fait l'objet d'une décision ministérielle le 24 octobre dernier, retenant le tracé qui contourne les Essarts le Roi. Consulté, M. le Maire des Essarts-le-Roi n'a pas manqué de faire savoir qu'il tenait à la mise en place de cette zone. Alors que penser de cette réponse ?

Le décret ministériel donne seulement une orientation de tracé du prolongement de l'autoroute A12 mais ne préfigure pas sa réalisation. La faisabilité du tracé, son financement, la procédure administrative, les enquêtes publiques, si elles aboutissent, déclineront dans le temps ce projet.

Cette réponse conditionne donc la classification en ZAP à la réalisation du prolongement de l'autoroute A12.

Inadmissible !! Si le projet routier devait se faire, il s'imposerait à la ZAP pour raison d'utilité publique. Donc rien interdit de statuer sur le classement qui préserverait les terres agricoles d'autres tentations (et elles sont nombreuses) avant de définir un éventuel tracé autoroutier à échéance de 20 ans

La ZAC du Gros Chêne allias la ZA des Etangs

Bien masquée derrière le projet de la ZA des Etangs, la zone d'activité du Gros Chêne, que les Essartois ont refusée lors de l'enquête publique par un avis défavorable, réapparaît sous la conduite de la Communauté de Communes des Etangs. Le projet bien que légèrement réduit mais bien prévu pour s'étendre ultérieurement à tout le délaissé que pourrait générer le « contournement autoroutier » ne nous convient pas car gros consommateur d'espaces cultivés agricoles, inapproprié à notre commune et concurrentiel aux communes voisines.

Plutôt que chaque commune ou communauté dispose de sa « Zone », il serait plus judicieux et intelligent de revoir le partage de la fiscalité professionnelle à la zone de chalandise qui la fait fonctionner, évitant ainsi les mises en concurrence et les cimetières industriels individualisés.

A ce jour, nous avons fait savoir à notre députée la position de l'association DELTA :

Réhabilitation de l'espace CONFORAMA et aménagements des friches en front de la nationale 10 soit 20 hectares. Un espace suffisamment grand pour faire un projet utile et bien pensé pour notre commune. Nous suivrons attentivement ses engagements sur la pérennisation de l'activité agricole de notre région et son opposition au prolongement de l'autoroute A12.

Nous lui avons fait savoir également que nous regrettons, par ailleurs, l'absence de concertation réelle sur tous les projets communaux qui sont présentés pour respecter la loi uniquement, pour obtenir un satisfecit, et ne pas être discutés.

Le savoir ne se partage pas



Journée du Patrimoine de Pays & Journée des moulins

**Dimanche 24 juin : Journée du patrimoine de pays sur le thème :
« les rues et les chemins »**



A cette occasion, les associations « Delta » et la « Sauvegarde de Saint-Rémy-l'Honoré » organisent sur Saint-Rémy-l'Honoré, une journée de "balades et promenades pédestres à la carte", pour mieux connaître et apprécier le patrimoine local, les paysages et les savoir-faire traditionnels hérités du passé.

Rendez-vous sur le terrain de sports de Saint-Rémy (suivre le fléchage)

Nous découvrirons Saint-Rémy l'Honoré au travers d'une partie de ses 25 Km de sentes, chemins ruraux et forestiers, lors de plusieurs circuits, de 1 ou 2 h.

Ces promenades très accessibles, sont ouvertes à tous, petits et grands, jeunes et moins jeunes.

Pour les passionnés : Deux circuits d'une dizaine de kilomètres, départ à 10h et à 15h

Pour les autres : Un choix de petites balades « à la carte », entre 9h et 18h

Vous choisissez celle qui vous conviendra le mieux. Bien sur, rien ne vous empêche de participer à plusieurs randonnées. Aucune inscription n'est demandée, tout est **gratuit**, vous êtes libre de votre choix.

Vous pouvez apporter votre pique-nique et déjeuner avec nous sur le terrain de sports de Saint-Rémy.

Renseignements : 01 34 84 63 08

La composition de notre bureau :

Jean-Marc RABIAN (président, 0134846807), Jacques COMBELLES (trésorier), Michel DEGROUX (secrétaire, 0134846308), Roger MARS (vice-président), Pierre-Jean JANIN (vice-président), Nicolas DELATTRE, Pierre-Marie CORTOIS